

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2024/14**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	22

Date de la convocation
06/03/2024

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 14 mars à 09 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (20) : - Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETI – Jean Charles GIABICONI – Isabelle GIUDICELLI – Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI – François MONTI – Anne Marie NATALI – Pierre NATALI - Angèle NERI – José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Charlotte TERRIGHI

Pouvoirs (2) : Pierre Antoine PASQUALINI donne pouvoir à Gabriel PASQUALI - Jeanne Baptiste SAVELLI donne pouvoir à Vincent BRUSCHINI

Absents (15) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Maria GAROBY - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Maryline MASSONI - Alain MAZZONI - Marjorie PINDUCCI – Frédéric RAO - Jean Pierre VALDRIGHI – Charlotte VITTORI

Objet de la délibération : Convention de partenariat « ATELIER HORS LES MURS » conclue entre :

- L'Ecole supérieure d'Architecture de Nantes (ENSA), I
- La Maison de l'architecture corse,
- L'Agence d'aménagement durable d'Urbanisme et d'Energie de la Corse(AUE),
- Le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement de la Corse(CAUE),
- La Fédération des Parcs Naturels Régionaux
- La Communauté de communes Marana Golo

Monsieur José OLIVA a été désigné comme secrétaire de séance

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L1511-8 et L4251-17 et suivants,

VU l'arrêté du préfet de la Haute-Corse N°2B-2021-02-10-001 modifiant les statuts définissant les compétences de la communauté de communes qui concerne le développement économique et touristique, de logement et cadre de vie, de mobilités, de patrimoine et d'aménagement de l'espace la contribution de l'Ecole supérieure nationale d'architecture de Nantes, pour donner corps aux idées et perspectives de son projet de territoire

CONSIDERANT que la CCMG en voie de finaliser son projet de territoire a lié un partenariat avec le CEREMA pour que ce dernier l'accompagne dans la définition de son projet de territoire,

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20240314-2024-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2024

CONSIDERANT l'opportunité pour la communauté de communes, compétente notamment en matière de développement économique et touristique, de logement et cadre de vie, de mobilités, de patrimoine et d'aménagement de l'espace la contribution de l'Ecole supérieure nationale d'architecture de Nantes, pour donner corps aux idées et perspectives de son projet de territoire

Après en avoir délibéré décide

Article premier

- D'approuver la convention établie pour la période mars-octobre 2024 avec l'Ecole supérieure d'Architecture de Nantes (ENSA), la Maison de l'architecture corse, et l'ensemble des partenaire susvisés.
- D'approuver le programme d'actions annexé au projet de convention qui ont vocation à bénéficier de l'accompagnement financier des partenaires.
- De réserver une enveloppe globale de 14 000€ à cette opération permettant :
- D'allouer une subvention exceptionnelle de 6000 € à la l'ENSA et 4000 € à l'association Maison Corse de l'Architecture
- De couvrir les frais divers par le reliquat.
- Ces crédits seront prélevés aux chapitres 011 & 65

Article 2 : autorise le président à signer la convention et tout projet afférent ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI

